



## Dossier de demande d'autorisation environnementale

TERRA72 - projet de développement du pôle de  
recyclage et de production d'énergies  
renouvelables sur la commune de Montmirail (72)

**Annexe 28 – Procédure DPMC au titre du Code de  
l'Urbanisme**



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE

- - - - -

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

---

ARRETE n° 47/2021

Prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCHS

*Nomenclature : 2.1 Documents d'Urbanisme*

---

### LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-6 et R153-15 à R153-17 relatifs à la mise en compatibilité par déclaration de projet et l'article L103-2 relatif à la concertation,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L126-1 et R126-1 à R126-4 relatifs à la déclaration de projet,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 25-11-2020 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2020 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération n° 26-05-2021-007 du 26 du Conseil communautaire en date du 26 mai 2021 relative à la prescription de la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité et définissant les modalités de concertation

**CONSIDERANT** que l'entreprise PAPREC est une entreprise d'envergure nationale de recyclage de déchets, exploitant depuis longtemps une installation de stockage de déchets non-dangereux (ISDND) sur le territoire de la commune de Montmirail, dans le secteur des Vaugarniers ;

**CONSIDERANT** que l'entreprise PAPREC projette de réaliser une extension de l'ISDND actuelle, en lien avec les installations existantes du SIVALORM, afin d'en maintenir les capacités à l'avenir en tenant compte de l'amélioration des techniques de valorisation des déchets envisagées sur le site. Une usine de méthanisation est ainsi projetée afin de permettre, outre le traitement et la valorisation des biodéchets, la production d'énergie renouvelable. Il est également prévu dans le projet une chaîne de préparation de combustibles solides de récupération (CSR) qui permettra de valoriser des refus de tri actuellement enfouis ;

**CONSIDERANT** que le projet de la société PAPREC n'apparaît toutefois pas compatible avec le classement en zone N, retenu par le PLUi actuel, concernant le terrain d'assiette du projet et le site actuel des installations de l'ISDND PAPREC et de la déchèterie SIVALORM. Il est donc proposé de faire évoluer le PLUi, en soumettant ces parcelles à un zonage U approprié, par la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité, prévue à l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20210713-ARR\_47\_2021-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2021

**CONSIDERANT** que cette procédure permet une évolution des règles du PLUi en raison de l'intérêt général qui s'attache à un projet, et ce, que le projet soit porté par un opérateur public ou un opérateur privé ;

**CONSIDERANT** que ce projet revêt un caractère d'intérêt général, dès lors que :

- Le projet d'extension de l'ISDND, la création d'une usine de méthanisation et d'une chaîne de production de combustibles de récupération qui lui sont associées participeront à la satisfaction de l'objectif d'intérêt général de traitement des déchets et donc de protection de la salubrité publique en permettant, dans le contexte local, de compenser l'insuffisance de capacités des centres de traitement existants ;
- Ce projet apporte une solution de long terme et de proximité pour le traitement et la valorisation des déchets non dangereux des collectivités et des acteurs économiques sarthois et répond, ainsi, aux objectifs du nouveau Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) adopté par la Région des Pays de la Loire fin 2019, pour plus de recyclage et moins d'enfouissement des déchets.
- Ce projet participe plus généralement aux objectifs gouvernementaux de renforcement de la production d'énergie renouvelable avec l'injection de biométhane issu de la méthanisation des déchets, mais aussi la production d'électricité verte avec une ferme photovoltaïque de 10 hectares environ et la fabrication de combustibles solides de récupération (CSR) permettant de diminuer la part d'enfouissement des déchets ;
- Ce projet fournira également un engrais vert, le digestat, issu des biodéchets et qui permet le retour au sol du carbone, engrais vert permettant de satisfaire les besoins des agriculteurs locaux et régionaux.

**CONSIDERANT** que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité est menée à l'initiative du Président ;

**CONSIDERANT** que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi fait l'objet d'une évaluation environnementale :

- en application de l'article R. 104-9 du code de l'urbanisme, du fait de la présence de zones Natura 2000 sur le territoire couvert par le PLUi, et en ce que l'évolution des règles d'urbanisme pourrait être susceptible d'avoir les mêmes effets qu'une révision ;
- en application de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, dès lors que le projet de la société PAPREC est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et est lui-même soumis à évaluation environnementale.

**CONSIDÉRANT** que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi fera l'objet des plusieurs séries de consultations rendues obligatoires, et notamment la consultation de l'Autorité environnementale, de la Chambre d'agriculture et de la Commission de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestière ;

**CONSIDÉRANT** qu'une dérogation au principe de l'urbanisation limitée devra être demandée au Préfet, après avis de la CDPENAF et du Syndicat Mixte du Perche Sarthois, en charge de l'élaboration du SCOT, en application des articles L. 142-4, L. 142-5 et R.

142-2 du code de l'urbanisme, dès lors qu'il est prévu de classer en zone U des parcelles actuellement situées en zone N du PLUi, sur un territoire non couvert par un SCOT.

**CONSIDERANT** que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée minimale de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> : engagement de la procédure

La procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise est engagée.

### Article 2 : objet

La déclaration de projet est menée au titre de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme et porte sur le projet d'extension des installations de l'ISDND actuelle aux fins de création de nouvelles installations de valorisation de déchets telles qu'une usine de méthanisation, une chaîne de préparation de combustibles solides de récupération (CSR), ainsi qu'une ferme photovoltaïque de 10 hectares sur le territoire de la commune de Montmirail. La réalisation de ce projet nécessite une mise en compatibilité des règles du PLU, les parcelles A 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 347, 349, 350, 475, 488, 489, 513, 514, 515, 516 étant classées actuellement en zone N dont les règles ne permettent pas la réalisation de ce projet et demeurent incompatibles avec l'ISDND et la déchetterie actuelle présente sur le territoire de la commune.

### Article 3 : Evaluation environnementale commune

La présente procédure sera soumise à évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale – Mission régionale de l'autorité environnementale – sera sollicité conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale sera commune, conformément aux dispositions de l'article R. 122-26 du code de l'environnement à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et à la procédure d'autorisation environnementale au titre du projet.

### Article 4 : Consultations :

Seront consultées, suivant la localisation du projet, la chambre d'agriculture en application de l'article R. 153-6 du code de l'urbanisme et à la Commission de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestière en application de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 5 : Dérogation au principe d'urbanisation limitée

Une dérogation au principe de l'urbanisation limitée sera sollicitée, auprès du Préfet, après consultation de la CDPENAF et du Syndicat Mixte du Perche Sarthois, en charge de l'élaboration du SCOT, en application des articles L. 142-4, L. 142-5 et R. 142-2 du code de l'urbanisme, dès lors qu'il est prévu de classer en zone U des parcelles actuellement situées en zone N du PLUi, sur un territoire non couvert par un SCOT.

### Article 6 : Réunion d'examen conjoint

Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU sera organisée avec les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, et tout particulièrement les services de l'Etat.

## **Article 7 : Enquête publique unique**

Une enquête publique d'une durée d'un mois se tiendra conformément aux dispositions de l'article L153-55 du code de l'urbanisme.

Elle est dite unique car elle portera sur la présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et sur la procédure d'autorisation environnementale nécessaire à la réalisation du projet, conformément aux dispositions de l'article R. 122-26 du code de l'environnement relative à la procédure d'évaluation environnementale commune.

A l'issue de celle-ci, le projet est éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

## **Article 6 : adoption**

Le président de la CCHS présente le bilan au conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité.

## **Article 7 : publicité et affichage**

Une copie de cet arrêté sera affichée durant 1 mois :

- A la mairie de Montmirail ;
- Au siège de la Communauté de Communes ;

Cet arrêté sera par ailleurs publié sur le site internet de la Communauté de communes : <https://www.huisne-sartheoise.com/>;

## **Article 8 : transmission**

Une copie de cet arrêté sera transmise :

- A la Sous-Préfète de Mamers ;
- A la Directrice Générale des services ;

Fait à La Ferté-Bernard,  
le 13 juillet 2021

Le-Président,



Didier REVEAU

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20220124-D\_24\_01\_2022\_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2022

Affichage : 01/02/2022

**Délibération n°24-01-2022-005**

2.1 Documents d'urbanisme

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Lundi 24 janvier 2022*

Date de convocation	18 janvier 2022
Date d'affichage	18 janvier 2022

Membres en exercice	55
Membres présents	38
Votants	49 (dont 11 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 24 janvier à 18h00  
le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à Tuffé Val de la Chéronne, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

**Etaient présents** : 35 - M. Éric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Emmanuel BOIS, M. Pascal BOURGOIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ, Mme Cécile KNITTEL, Mme Michèle LEGESNE, M. Roland MARCOTTE, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Xavier TERRIER, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT.

**Etaient représentés** : 3 - M. Guy CHEVAUCHER représenté par M. Philippe BLAVETTE, M. Jean DUMUR représenté par M. Joël MONCHÂTRE, Mme Nadège PIOGER représentée par M. Christophe NORMAND.

**Pouvoirs** : 11 – Mme Catherine BOSSY ayant donné pouvoir à M. Jannick NIEL, M. Régis BOURNEUF ayant donné pouvoir à M. Xavier TERRIER, M. Régis BREBION ayant donné pouvoir à Mme Christine CORMIER, Mme Amélie DANGEUL ayant donné pouvoir à M. Alain CRUCHET, Mme Marie-Line LEDRU ayant donné pouvoir à M. Xavier TERRIER, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, Mme Bénédicte MARCHAIS ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, M. Gaëtan THOMAS ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHABLE, M. Didier TORCHÉ ayant donné pouvoir à M. Willy PAUVERT, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à M. Eric PAPILLON, Mme Jeannine VENDÔME ayant donné pouvoir à M. Alain CRUCHET.

**Etaient excusés** : 6 - M. Thierry BODIN, M. Pierre BOULARD, M. Arnault de CALONNE, M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Myriam MORAND, M. José PLANS,

**Secrétaire de séance** : M. Xavier TERRIER.

## DÉCLARATION DE PROJET PAPREC : ANALYSE DE LA CONCERTATION

Vu l'article L103-6 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2021 engageant la procédure de mise en compatibilité du PLUi de l'Huisne Sarthoise dans le cadre de la déclaration de projet liée au projet de développement de l'entreprise PAPREC dans le secteur des Vaugarniers à Montmirail et définissant les modalités de la concertation préalable ;

Vu la concertation préalable qui s'est déroulée du 20 septembre au 20 octobre 2021 ;

Vu le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération ;

### **Monsieur Thierry RENVOIZÉ, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire rappelle le contexte du projet :**

L'entreprise PAPREC est une entreprise d'envergure nationale de recyclage de déchets, exploitant depuis longtemps une installation de stockage de déchets non-dangereux (ISDND) sur le territoire de la commune de Montmirail, dans le secteur des Vaugarniers.

L'entreprise PAPREC projette de réaliser une extension du site actuel, en lien avec les installations riveraines existantes du SIVALORM, afin de développer de nouveaux outils de tri et valorisation des déchets et ainsi réduire les quantités de déchets ultimes enfouis. Une unité de méthanisation est ainsi projetée afin de permettre, outre le traitement et la valorisation des biodéchets, la production d'énergie renouvelable et d'engrais agricole de haute qualité. Il est également prévu dans le projet une chaîne de préparation de combustibles solides de récupération (CSR) qui permettra de valoriser des refus de tri actuellement enfouis.

Le projet de la société PAPREC n'apparaît toutefois pas compatible avec le zonage N, retenu par le PLUi actuel, concernant le terrain d'assiette du projet et le site actuel des installations de l'ISDND PAPREC et de la déchèterie SIVALORM. Il est donc proposé de faire évoluer le PLUi, en soumettant ces parcelles à un zonage U approprié, par la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité, prévue à l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme.

Cette procédure permet une évolution des règles du PLUi en raison de l'intérêt général qui s'attache à un projet, et ce, que le projet soit porté par un opérateur public ou un opérateur privé.

Ce projet revêt effectivement un caractère d'intérêt général :

- Le projet d'extension de l'ISDND, la création d'une unité de méthanisation et d'une chaîne de production de combustibles de récupération qui lui sont associés participeront à la satisfaction de l'objectif d'intérêt général d'augmentation de la valorisation des déchets et de pérennisation de solutions de traitement des déchets ultimes et donc de protection de la salubrité publique en permettant, dans le contexte local, de compenser l'insuffisance de capacités des centres de traitement existants puisque l'ISDND de Montmirail est la seule du département.
- Ce projet apporte une solution de long terme et de proximité pour le traitement et la valorisation des déchets non dangereux des collectivités et des acteurs économiques sarthois et répond, ainsi, aux objectifs du nouveau Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) adopté par la Région des Pays de la Loire fin 2019, pour plus de recyclage et moins d'enfouissement des déchets.
- Il participe plus généralement aux objectifs gouvernementaux de renforcement de la production d'énergie renouvelable avec l'injection de biométhane issu de la méthanisation des déchets, mais aussi la production d'électricité verte avec une ferme photovoltaïque de 10 hectares environ et la fabrication de combustibles solides de récupération (CSR) permettant de diminuer la part d'enfouissement des déchets.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

- Il fournira également un engrais vert, le digestat, issu des biodéchets et qui permet le retour au sol du carbone, engrais vert permettant de satisfaire les besoins des agriculteurs locaux et régionaux.

### Monsieur le Vice-Président expose le déroulement de la concertation :

Celle-ci s'est déroulée du 20 septembre au 20 octobre 2021, conformément aux modalités définies dans la délibération en date du 26 mai 2021, à savoir :

- Un dossier de concertation a été constitué. Il comprend la délibération et un dossier de présentation du projet ;
- Les mesures de publicité suivantes ont été mises en place :
  - Affichage de la délibération au siège de l'intercommunalité et sur la commune de Montmirail durant 1 mois;
  - Mention de cet affichage insérée dans un journal départemental.
- Information par la publication d'une plaquette dans Huisne Sarthoise Magazine et précisant les possibilités de concertation ;
- Information régulière sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Mise à disposition pendant un mois d'un registre d'observations au siège de l'intercommunalité et à la mairie de Montmirail ;
- Mise à disposition pendant un mois d'un registre électronique d'observations sur le site internet de la Communauté de Communes.

Le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération contient les éléments attestant du respect des modalités de concertation retenues.

### Monsieur le Vice-Président présente le bilan de la concertation :

L'information concernant la concertation sur la procédure de mise en compatibilité du PLUi de l'Huisne Sarthoise dans le cadre de la déclaration de projet liée au projet de développement de l'entreprise PAPREC dans le secteur des Vaugarniers à Montmirail a été rendue accessible et disponible conformément au cadre défini dans la délibération en date du 26 mai 2021.

La concertation a suscité un fort intérêt de la part des habitants.

27 observations ont été émises via le registre en ligne, 4 observations ont été effectuées via le registre papier et 1 observation via courrier à la mairie de Montmirail, soit un total de **32** observations.

Le projet suscite de nombreuses observations et questions.

Les thématiques identifiées sont les suivantes :

- Nuisances olfactives : Des riverains déplorent avoir subis des nuisances olfactives en lien avec les installations actuelles du site et certains sont à l'origine d'une pétition signée par 46 personnes qui met l'accent sur l'inquiétude quant aux effets sur la santé de ses émanations et des effets cumulés possibles avec d'autres nuisances.

*Réponse : des mesures correctives ont été apportées aux installations et des suivis par des laboratoires externes indépendants montrent une conformité réglementaire des rejets.*

- Cadre de vie et tourisme : les remarques portent sur l'incohérence potentielle de développement de ce type de projet industriel avec la qualité paysagère et patrimoniale du bourg médiéval et du château de Montmirail qui font l'objet de politiques de mise en valeur (AVAP-SPR, Petite cité de caractère) et est le support d'activités économiques touristiques.

*Réponse : le site a vocation à être un exemple d'intégration d'un projet industriel dédié au développement durable en particulier concernant les dimensions paysagères et de développement local avec le projet de création d'une maison de la Terre et de l'Environnement. Une démarche de concertation spécifique sur la question du paysage va être engagée. Le dossier ICPE formalisera les engagements en termes d'insertion paysagère du projet.*

**Commenter [CB1]:** Apporter éventuellement d'autres précisions en réponse aux observations sur ce point : exemple : **affichage sur site** via certificat d'affichage de la part du Président de la com com (à ajouter dans l'annexe), prévoir un certificat du maire pour affichage en mairie (à ajouter dans l'annexe)

**Commenter [SH2R2]:**

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

- Trafic poids-lourds : Les interrogations portent sur les conséquences du projet sur le flux de camions, considérant que les conditions de circulation actuelles notamment la traversée du bourg par la RD 29 ne sont pas sécurisées et sont sources de nuisances.

*Réponse : les études en cours permettront de préciser les conditions du trafic actuel, celles du trafic futur ainsi que les améliorations possibles.*

- Risque industriel : les riverains s'inquiètent de la concentration d'activités industrielles sur un même site et des effets négatifs cumulés.
- Traçabilité des déchets et incidences sur les milieux naturels : les interrogations portent sur les conséquences directes et indirectes d'un tel projet sur l'environnement.

*Réponse : Pour ces deux aspects, l'étude d'impact jointe au dossier ICPE contiendra les engagements en termes de prise en compte des incidences notables du projet sur l'environnement. Elle démontrera comment est mis en œuvre la démarche 'Eviter-Réduire-Compenser'.*

- Economie : des précisions sont attendues sur les incidences réelles du projet en termes de création d'emploi notamment dans la perspective de la fermeture du site d'enfouissement en 2030.

*Réponse : le projet va permettre de doubler le nombre d'emplois directs sur le site. Ces emplois vont entraîner une montée en compétences. Ces emplois ne sont pas délocalisables et auront donc des incidences directes sur le maintien de la population et de l'offre de services sur la commune de Montmirail et ses environs (écoles, commerces, équipements...)*

- Projet alternatif : La remarque porte sur la possibilité de faire reposer le développement du territoire sur d'autres axes et activités économiques.

*Réponse : Le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable économiquement viable avec des retombées financières directes pour le territoire. Paprec a l'ambition de s'insérer et d'accompagner les autres projets de développement de la commune et du territoire. La maison de la Terre et de l'Environnement est une opportunité de développer d'autres centres d'intérêt pour le territoire autour des thématiques de la biodiversité et de l'agriculture.*

S'agissant d'une concertation préalable, les interrogations mises en évidence seront prises en compte dans les études à venir permettant d'affiner la définition technique du projet.

L'entreprise Paprec a apporté des premières réponses consignées dans le document en annexe ci-jointe. Elle s'engage à prendre en compte les observations des riverains exprimées dans le cadre de cette concertation préalable dans la suite des réflexions sur le projet.

Aussi, à ce stade, le bilan de la concertation préalable n'est pas de nature à remettre en cause le projet.

Monsieur le Vice-président proposer d'approuver le bilan de la concertation relatif à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de l'Huisne Sarthoise liée au projet de développement de l'entreprise PAPREC dans le secteur des Vaugarniers à Montmirail :

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le bilan de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de l'Huisne Sarthoise liée au projet de développement de l'entreprise PAPREC dans le secteur des Vaugarniers à Montmirail.

**DECLARE** que ce bilan n'est pas de nature à remettre en cause le projet ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre les formalités et à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Adopté à la majorité

Voix pour : 48

Voix contre : 0

Abstention : 1

Fait et délibéré en séance publique

Le 24 janvier 2022

Le Président

Pour extrait conforme

Le 25 janvier 2022

M. Didier REVEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20220124-D-24\_01\_2022\_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 01/02/2022

Affichage : 01/02/2022



**Déclaration de projet  
emportant mise en  
compatibilité du Plan Local  
d'Urbanisme intercommunal de  
l'Huisne Sarthoise  
Projet de pôle des déchets de  
Montmirail**

**BILAN DE LA CONCERTATION  
PREALABLE**

**MENEE DU 20 SEPTEMBRE AU 20 OCTOBRE 2021**

## ***Bilan de la concertation préalable***

---

1 – RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE DE LA CONCERTATION PREALABLE .....	2
2 – CONTEXTE .....	2
3 – ORGANISATION DE LA CONCERTATION.....	3
4 – BILAN DE LA CONCERTATION – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS.....	4
ANNEXES.....	13
1- <i>Huisne sarthoise magazine – Automne 2021</i> .....	13
2- <i>plaquette explicative</i> .....	13
3- <i>Attestation de parution</i> .....	20
4- <i>Publications en ligne</i> .....	21
5- <i>Registre en ligne</i> .....	22

## **1 – RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE DE LA CONCERTATION PREALABLE**

---

Le territoire est concerné par la présence d'un site Natura 2000 (Carrières souterraines de Vouvray-sur-l'Huisne). Dans le cadre d'une procédure de Déclaration de projet, le dossier doit donc être réalisé au format « Evaluation environnementale » (article L122-4 du code de l'environnement).

La loi ASAP du 7 Décembre 2020 a systématisé la concertation pour les plans et programmes soumis à évaluation environnementale (article L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme) : La mise en compatibilité soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2021, la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise a engagé la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUi de l'Huisne Sarthoise et définissant les objectifs poursuivis par la procédure et les modalités de la concertation associées.

## **2 – CONTEXTE**

---

L'entreprise PAPREC est une entreprise d'envergure nationale de recyclage de déchets, exploitant depuis longtemps une installation de stockage de déchets non-dangereux (ISDND) sur le territoire de la commune de Montmirail, dans le secteur des Vaugarniers.

L'entreprise PAPREC projette de réaliser une extension du site actuel, en lien avec les installations riveraines existantes du SIVALORM, afin de développer de nouveaux outils de tri et valorisation des déchets et ainsi réduire les quantités de déchets ultimes enfouis. Une unité de méthanisation est ainsi projetée afin de permettre, outre le traitement et la valorisation des biodéchets, la production d'énergie renouvelables. Il est également prévu dans le projet une chaîne de préparation de combustibles solides de récupération (CSR) qui permettra de valoriser des refus de tri actuellement enfouis.

Le projet de la société PAPREC n'apparaît toutefois pas compatible avec le zonage N, retenue par le PLUi actuel, concernant le terrain d'assiette du projet et le site actuel des installations de l'IDND PAPREC et de la déchèterie SIVALORM. Il est donc proposé de faire évoluer le PLUi, en soumettant ces parcelles à un zonage U approprié, par la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité, prévue à l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme.

Cette procédure permet une évolution des règles du PLUi en raison de l'intérêt général qui s'attache à un projet, et ce, que le projet soit porté par un opérateur public ou un opérateur privé.

Ce projet revêt effectivement un caractère d'intérêt général :

- Le projet d'extension de l'ISDND, la création d'une unité de méthanisation et d'une chaîne de production de combustibles de récupération qui lui sont associés participeront à la satisfaction de l'objectif d'intérêt général d'augmentation de la valorisation des déchets et de pérennisation de solutions de traitement des déchets ultimes et donc de protection de la salubrité publique en permettant, dans le contexte local, de compenser l'insuffisance

de capacités des centres de traitement existants puisque l'ISDND de Montmirail est la seule du département.

- Ce projet apporte une solution de long terme et de proximité pour le traitement et la valorisation des déchets non dangereux des collectivités et des acteurs économiques sarthois et répond ainsi, aux objectifs du nouveau Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) adopté par la Région des Pays de la Loire fin 2019, pour plus de recyclage et moins d'enfouissement des déchets.
- Il participe plus généralement aux objectifs gouvernementaux de renforcement de la production d'énergie renouvelable avec l'injection de biométhane issu de la méthanisation des déchets, mais aussi la production d'électricité verte avec une ferme photovoltaïque de 10 hectares environ et la fabrication de combustibles solides de récupération (CSR) permettant de diminuer la part d'enfouissement des déchets.
- Il fournira également un engrais vert, le digestat, issu des biodéchets et qui permet le retour au sol du carbone, engrais vert permettant de satisfaire les besoins des agriculteurs locaux et régionaux.

### **3 – ORGANISATION DE LA CONCERTATION**

---

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2021, la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise a engagé la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUi de l'Huisne Sarthoise. La concertation préalable s'est déroulée du 20 septembre au 20 octobre 2021.

#### **Les modalités de concertation suivantes ont été retenues :**

- Information par la publication d'une plaquette dans Huisne Sarthoise Magazine et précisant les possibilités de concertation ;
- Information régulière sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Mise à disposition pendant un mois d'un registre d'observations au siège de l'intercommunalité et à la mairie de Montmirail ;
- Mise à disposition pendant un mois d'un registre électronique d'observations sur le site internet de la Communauté de Communes.

#### **De plus les mesures de publicités suivantes ont été prises :**

- Affichage au siège de l'intercommunalité et à la commune de Montmirail durant 1 mois de la délibération ;
- Mention de cet affichage insérée dans un journal départemental.

En annexes du présent document figurent les éléments attestant du respect des modalités de concertation retenues.

## **4 – BILAN DE LA CONCERTATION – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS**

---

### **4.1- Bilan quantitatif**

La concertation a suscité un fort intérêt de la part des habitants.

27 observations ont été émises via le registre en ligne, 4 observations ont été effectuées via le registre papier et 1 observation via courrier à la mairie de Montmirail, soit un total de **32** observations.

Le projet suscite de nombreuses observations et questions.

### **4.2- Méthodologie de synthèse**

Afin d'établir une synthèse des observations, ces dernières ont été classées par thématique. Les observations générales ont ainsi été résumées et les questions appelant des réponses de la part de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise ont été classées selon les différents thèmes :

**Nuisances olfactives**

**Cadre de vie et tourisme**

**Trafic poids lourds**

**Risques industriels**

**Traçabilité des déchets et incidences sur les milieux naturels**

**Economie**

**Projet alternatif**

**4.3- Réponses aux commentaires du public**

THEMATIQUE	OBSERVATIONS	REPOSES
<p><b>Nuisances olfactives</b></p> <p>19 observations concernées</p>	<p>- Des riverains déplorent avoir subis des nuisances olfactives en lien avec les installations actuelles du site et est à l'origine d'une pétition signée par 46 personnes qui met l'accent sur l'inquiétude quant aux effets sur la santé de ces émanations et des effets cumulés possibles avec d'autres nuisances.</p>	<p>En 2021, le site a connu des pannes au niveau des turbines qui consomment le biogaz ; la réparation de ces turbines est en cours et la situation sera redevenue normale au début 2022, la période actuelle avec la pandémie Covid19 conduisant malheureusement à des délais plus longs pour du matériel d'origine américaine.</p> <p>Afin de limiter les nuisances, un plan d'actions a été mis en œuvre dès la fin de l'été 2021, avec notamment au début du mois de septembre l'acquisition et la mise en service d'équipements complémentaires qui resteront sur le site, ainsi que la réalisation de travaux importants pour augmenter le captage du biogaz.</p> <p>Dans tous les cas, les contrôles de qualité de l'air réalisés par des laboratoires externes indépendants montrent une conformité réglementaire des rejets, en-dessous des seuils de risques sanitaires : la situation ne montre pas de risques pour la santé, pour les personnes qui travaillent tous les jours sur le site ou pour les riverains.</p>

<p><b>Cadre de vie et tourisme</b></p> <p>11 observations concernées</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Les remarques portent sur l'incohérence potentielle de développement de ce type de projet industriel avec la qualité paysagère et patrimoniale du bourg de Montmirail qui fait l'objet de politiques de mise en valeur (Petite cité de caractère) et est le support d'activités économiques touristiques.</li></ul>	<p>Le site Paprec de Montmirail a vocation à être un exemple d'intégration dans un secteur rural, d'un projet industriel dédié au développement durable.</p> <p>Avec une intégration paysagère renforcée, le site dédié à la valorisation des déchets pour produire des nouvelles matières premières, des engrais et de l'énergie renouvelable verra aussi la création d'une maison de la Terre et de l'Environnement accessible aux scolaires, au grand public et aux associations.</p> <p>Cette intégration sera conçue en concertation avec les riverains et les communes concernées.</p> <p>Paprec a déjà communiqué depuis 2017 initialement dans le cadre de la modification du PLU de la Commune de Montmirail, puis plus récemment dans le cadre de la modification du PLUi, en s'engageant à maintenir une bande boisée de 20 m en pourtour du site.</p> <p>D'autres aménagements paysagers seront envisagés, dans le cadre de l'étude ICPE, qui peuvent faire l'objet d'un échange et concertation avec les parties intéressées.</p>
--	---	--

<p><b>Trafic poids-lourds</b> 7 observations concernées</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les interrogations portent sur les conséquences du projet sur le flux de camions, considérant que les conditions de circulation actuelles notamment la traversée du bourg par la RD 29 ne sont pas sécurisées et sont sources de nuisances.</li> </ul>	<p>Les études en cours analyseront les trafics et le sens de circulation des camions liés aux activités du projet.</p> <p>L'étude en cours permettra aussi d'analyser les optimisations et solutions possibles pour améliorer la sécurité des riverains sur les points sensibles.</p>
<p><b>Risques industriels</b> 1 observation concernée</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les riverains s'inquiètent de la concentration d'activités industrielles sur un même site et des effets négatifs cumulés.</li> </ul>	<p>Le dossier ICPE en préparation comprend de nombreuses études réglementaires : étude d'impact sur l'environnement et étude d'évaluation des risques sanitaires, étude des dangers.</p> <p>Ces études prennent en considération l'ensemble des activités du site et leurs interactions. Ainsi si nécessaire, des mesures de réduction et ou compensatoire seront proposées par les rédacteurs des études et seront intégrées dans les autorisations d'exploitation par les services de la préfecture.</p> <p>Enfin, en intégrant des nouvelles activités de valorisation des déchets, le site maintiendra sa certification actuelle selon la norme ISO14001 qui acte de la bonne gestion des sujets environnement dans un souci d'amélioration continue.</p>

<p><b>Traçabilité des déchets et incidences sur les milieux naturels</b></p> <p>7 observations concernées</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Les interrogations portent sur les conséquences directes et indirectes d'un tel projet sur l'environnement.</li></ul>	<p>Un tel projet multi filières de valorisation et gestion de déchets demande effectivement une analyse environnementale complète, avec la prise en compte des effets directs et indirects sur tous les thèmes : eau, air, sols, bruit, faune et flore, paysage, utilisation rationnelle de l'énergie, mais aussi en matière d'enjeux économiques et humains.</p> <p>En cas d'effet sur l'environnement, la conception du projet est revue en suivant une démarche dite ERC pour d'abord Eviter puis Réduire et enfin Compenser les impacts du projet.</p> <p>L'origine et la nature des flux entrants et sortants et leur compatibilité aux textes règlementaires seront décrits.</p> <p>Toutes ces études seront intégrées dans un dossier de demande d'autorisation environnementale unique. Ce dossier fait l'objet d'une instruction par les services de l'Etat qui s'assurent de sa conformité réglementaire, il est ensuite soumis à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) qui donne son avis de façon indépendante. Enfin, une enquête publique est organisée, et qui permet au public de s'exprimer sur le projet de manière très large. Cette enquête se termine par un rapport de la commission d'enquête indépendante qui donne son avis sur le projet avant que le Préfet puisse délivrer un arrêté préfectoral d'autorisation. Ce rapport, lorsque des sujets pertinents sont relevés</p>
---	---	---

		<p>par les riverains, peut conditionner des prescriptions auxquelles l’exploitant doit se conformer.</p>
<p><b>Economie</b> 2 observations concernées</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des précisions sont attendues sur les incidences réelles du projet en termes de création d’emploi notamment dans la perspective de la fermeture du site d’enfouissement en 2030.</li> </ul>	<p>Aujourd’hui le site emploie directement 35 personnes qualifiées sans compter les emplois indirects.</p> <p>Demain, avec le développement des activités de recyclage, le nombre d’emplois directs sera doublé, avec des emplois plus techniques pour faire fonctionner les équipements de valorisation des déchets et assurer une production de qualité.</p> <p>Occupant des emplois qualifiés, non délocalisables et durables, les salariés du site habitent majoritairement à Montmirail ou dans les communes voisines. A ce titre, ils apportent aussi leur contribution à la vie des communes (membres d’associations, ...) et soutiennent les autres secteurs de l’économie locale (commerces, artisans, ...).</p> <p>Créateur d’activités à tous les niveaux, le projet permettra de limiter la baisse démographique connue depuis longtemps à Montmirail<sup>1</sup> et dans les communes voisines.</p>

<sup>1</sup> En 2018, la commune comptait 374 habitants, en diminution de 9 % par rapport à 2013 (source INSEE-RGP 2013-2018).

Voir aussi pour la communauté de communes : « Dans la communauté de communes de l’Huisne Sarthoise, la population continue sa lente diminution : près de 86 habitants quittent le secteur chaque année. En 2019, la population de l’intercommunalité est passée sous le seuil des 29 000 habitants avec 28 607 personnes recensées » source Ouest-France 1/01/2022 sur la base de données INSEE publiées le 29/12/2021 : <https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/la-ferte-bernard-72400/huisne-sarchoise-population-les-chiffres-a-retenir-1131cdcc-6949-11ec-914a-84f85425f5e9>

<p><b>Projet alternatif</b></p> <p>1 observation concernée</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- La remarque porte sur la possibilité de faire reposer le développement du territoire sur d'autres axes et activités économiques.</li></ul>	<p>Paprec a l'ambition de s'insérer et d'accompagner les autres projets de développement de la commune et du territoire, notamment au travers des contributions financières aux collectivités qui sont liées à ses activités : taxes communales sur l'enfouissement des déchets, CET, taxe foncière, IFR, ...</p> <p>La maison de l'environnement sera un lieu dédié à la communication sur la faune et la flore locales, et sur les nouvelles techniques d'agriculture raisonnée développées par notre filiale Paprec Agro</p>
--	--	---

<p><b>Procédure et information</b></p> <p>5 observation concernée</p>		<p>L'exploitation du site PAPREC fait l'objet d'actions d'informations et de communications permanentes, à travers l'organisation de nombreuses visites du site dont des scolaires, mais aussi avec la Commission de Suivi du Site (CSS) qui se réunit tous les ans pour analyser ses conditions d'exploitation. Outre PAPREC et ses salariés, la CSS rassemble des représentants des élus, de l'administration et des associations à qui sont communiquées toutes les informations relatives aux mesures de contrôle et de suivi réglementaire de l'impact sur l'environnement.</p> <p>On soulignera que le projet fait l'objet de deux dossiers administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le premier au titre du Code de l'Urbanisme qui offre la possibilité de réalisation du projet, mais qui ne l'autorise pas,</li><li>• Le second au titre du Code de l'Environnement a vocation à définir les conditions précises autorisant la mise en œuvre du projet, à travers une autorisation du préfet.</li></ul> <p>Ces deux dossiers en cours de rédaction et non encore aboutis sont conduits en parallèle de façon cohérente, avec des démarches de concertation régie par la réglementation mais aussi de façon plus volontaire et spécifiques.</p>
---	--	---

		<p>Aujourd’hui, la concertation préalable qui a été conduite a pour ambition de présenter aux riverains et de façon générale au grand public le projet de développement du site. Cette concertation intervient très en amont du projet de façon à intégrer le plus tôt possible les préoccupations des parties prenantes dans la conception du projet.</p> <p>Cette concertation se poursuivra naturellement tout au long du montage du projet à travers des rencontres individuelles et des réunions avec les riverains et les élus avant le bouclage du dossier administratif qui sera adressé aux services de l’Etat pour instruction.</p> <p>Par la suite une enquête publique sera organisée, elle permettra au grand public de continuer à donner son avis sur le projet qui aura tenu compte de leurs attentes.</p>
--	--	--

## ANNEXES

### 1- HUISNE SARTHOISE MAGAZINE – AUTOMNE 2021

# EN BREF

PLUI

## 2 PROCÉDURES D'ÉVOLUTION MODIFIENT LE PLUI\*



- La 1<sup>ère</sup> offre la possibilité au territoire de justifier des choix auprès de la préfecture. La capacité de l'assainissement collectif sur 12 communes en est le principal sujet. D'autres modifications permettront à des porteurs de projet de se développer, sans pour autant ouvrir de nouvelles zones à la construction.

- La 2<sup>ème</sup> est menée au profit de l'entreprise de déchets PAPREC, située à Montmirail dans une ancienne carrière, afin d'implanter un centre de méthanisation.

Une procédure sur mesure est possible en raison de l'intérêt général du projet.

En préparation de la concertation qui aura lieu en septembre, une plaquette explicative d'une douzaine de pages est disponible sur [www.huisne-sarchoise.com](http://www.huisne-sarchoise.com) (Aménagement du territoire/Plan Local d'Urbanisme intercommunal/ Les procédures d'évolution du PLUi).

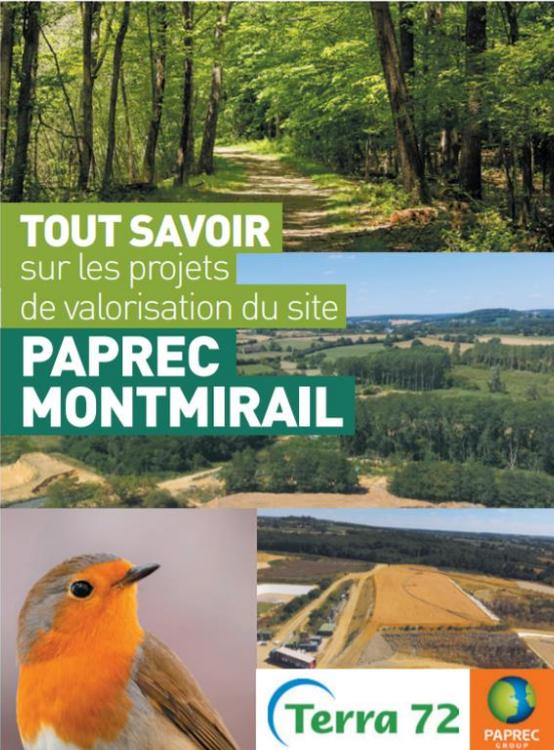
\* Plan Local d'Urbanisme intercommunal

[ EN BREF ]

### SCOT : DIAGNOSTIC VALIDÉ

Le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) harmonisera nos politiques mobilité et habitat avec la Vallée de la Braye et de l'Anille (Vibraye / Saint-Calais / Bessé-sur-Braye).  
Le Perche Sarthois - prestataire pour le SCOT - a présenté le diagnostic qui a été validé.  
La prochaine étape consiste à définir l'ambition politique pour le territoire.

### 2- PLAQUETTE EXPLICATIVE



**TOUT SAVOIR**  
sur les projets  
de valorisation du site

**PAPREC  
MONTMIRAIL**



## TERRA 72 À MONTMIRAIL, POUR UN FUTUR DURABLE

Les nouvelles exigences réglementaires nationales prévoient d'augmenter la valorisation des déchets pour en réduire les quantités enfouies. TERRA 72 est la réponse de PAPREC à cette ambition : en continuant d'investir sur son site dans de nouvelles installations de valorisation des déchets, au service des collectivités et des entreprises, le groupe PAPREC donne au territoire la faculté de traiter ses déchets de manière optimale, dans le respect des nouvelles réglementations pour l'environnement et la sécurité.



### Des innovations importantes

Méthaniseur, chaîne de production de combustibles solides de récupération (CSR), installation de panneaux photovoltaïques.



### Les équipements optimisés

Recyclage des terres et matériaux de chantiers, plateforme de valorisation du bois, plateformes de compostage et de tri, conditionnement de matières recyclables, stockage des produits non valorisables.



### Un site parfaitement intégré dans les bois de Montmirail depuis des années

Le projet d'évolution du site de Montmirail est compatible avec l'ensemble des réglementations en vigueur. Il bénéficie du soutien de la municipalité et des élus locaux, du conseil départemental, du conseil régional et de la commission de suivi du site



### Les ressources produites à Montmirail

- Engrais et composts respectueux de la terre, qui favorisent le retour au sol du carbone.
- Combustibles de deuxième génération, non issus de ressources fossiles, qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre.
- Biométhane injecté dans le réseau GRDF pour les besoins de l'agglomération de la Ferté-Bernard.
- Électricité produite grâce aux déchets organiques et réinjectée dans le réseau local.
- Déchets issus des travaux du BTP, valorisés ou traités dans les meilleures conditions pour éviter les dépôts sauvages.



### Une maison de la Terre et de l'environnement

À Montmirail, à proximité immédiate du site, elle renforcera les actions de sensibilisation du grand public et des scolaires.

2

3

## TERRA 72 : DE NOUVELLES INSTALLATIONS DE VALORISATION

### Méthaniseur

La méthanisation valorise les déchets organiques (biodéchets) sous forme d'énergie (électricité ou gaz) et de matière fertilisante. Les biodéchets sont principalement produits dans la cuisine : épluchures, pain, restes de repas, mais aussi par l'agriculture ou les restaurants, les magasins alimentaires, les usines de transformation de produits agricoles. Le fertilisant issu des biodéchets est une bonne alternative aux engrais chimiques car il nourrit la plante et le sol et sa production est locale. **C'est un engrais vert bas carbone.**



### Plateforme de recyclage du bois

Le bois est recyclé par les fabricants de panneaux ou par transformation en **bois énergie** pour les centrales biomasse. Les centrales biomasse produisent de l'énergie grâce à la chaleur dégagée par la combustion.



### Recyclage des terres et matériaux de chantiers

Les terres et matériaux de chantier peuvent être recyclés, après retrait des éléments indésirables, comme le plâtre par exemple. Certaines terres souillées, comme celles impactées par des hydrocarbures, peuvent aussi faire l'objet d'une dépollution en vue de leur réutilisation.



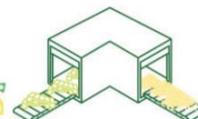
### Plateforme de tri et conditionnement de matières recyclables

Certains déchets non soûlés peuvent être recyclés sous forme de **nouvelles matières premières** selon un tri et un conditionnement adapté à leur transport vers les filières industrielles.



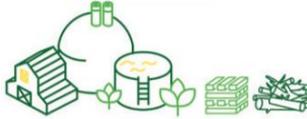
### Plateforme de compostage

Les déchets verts (sente de pelouse, branchages), avec ou sans ajout de biodéchets sélectionnés, produisent du compost, grâce à l'action naturelle de micro-organismes. **Le compost est très utile pour enrichir les sols.**



### Chaîne de production de CSR\*

Les matières actuellement non valorisables (certains plastiques, petits morceaux de bois et de papier non recyclables) sont triées, broyées, calibrées, transformées en combustibles de deuxième génération appelés CSR. **Ces combustibles alternatifs bas carbone remplacent les énergies fossiles** (pétrole, gaz naturel et charbon) utilisés dans les cimenteries, l'industrie ou les réseaux de chaleur.



### Photovoltaïque

Pour augmenter la production d'énergie électrique **renouvelable**, une étude d'installation de panneaux photovoltaïques sur l'ancien site d'enfouissement sera réalisée.



### Stockage

Une partie des déchets ne sont aujourd'hui ni recyclables, ni valorisables. Ils doivent être traités et stockés dans des casiers dédiés et dans les meilleures conditions pour éviter les dépôts sauvages. TERRA 72 poursuit son activité de stockage sur le site de Montmirail en réduisant la part de déchets enfouies. Comme aujourd'hui, TERRA 72 maintiendra son unité de production d'énergie verte issue du biogaz extrait des casiers d'enfouissement de ce type de déchets.



\* Combustibles solides de récupération

4

5



**JEAN-LUC PETITHUGUENIN, PRÉSIDENT FONDATEUR DE PAPREC : "UN PROJET D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE"**

**Pourquoi avez-vous créé Paprec ?**

Il y a presque 30 ans, convaincu de l'importance capitale du recyclage, j'ai quitté un grand groupe pour reprendre une entreprise d'une quarantaine de personnes à La Courneuve (93), avec une idée forte : les ressources en matières premières dans le monde ne sont pas inépuisables. Ce XXI<sup>e</sup> siècle sera le siècle où l'industrie sera approvisionnée principalement à partir de matières premières issues du recyclage alors que les XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles ont vu l'industrie se bâtir sur les ressources extractives.

Les économies de matières premières, la réduction des gaspillages et le recyclage vont donc devenir de plus en plus nécessaires : c'est la vocation de Paprec.

**Paprec, c'est aussi une vision ?**

Notre croissance s'est construite sur l'objectif impérieux d'une planète plus verte. Nous nous sommes également engagés pour une société plus fraternelle. La promotion de l'égalité des chances, de la diversité, de la laïcité est également dans notre ADN. Au-delà des résultats financiers, je

reste très attaché à la notion d'entreprise familiale qui porte cette vision sur le long terme. La compétence et la raison d'être de Paprec sont la, développer une économie indispensable pour la planète et qui crée de la valeur : de nouvelles ressources, de l'énergie et des emplois.

**Pourquoi avez-vous modifié le nom de NCI Environnement en Paprec CRV et appelé le site de Montmirail Terra 72 ?**

NCI Environnement était son nom lorsque Paprec a racheté la société. 15 années plus tard, le nom de Paprec est désormais très connu ; nous sommes un acteur majeur du traitement des déchets. Ce nom est un symbole d'excellence. NCI Environnement a prouvé qu'elle avait de vrais savoir-faire, tant auprès des collectivités qu'auprès des industriels. Avec une offre complète qui a renforcé sa capacité à se positionner en acteur clé de l'économie circulaire et en promoteur du développement économique local des régions, NCI Environnement a démontré son excellence : elle devient donc Paprec CRV.

Le site de Montmirail prend le nom de TERRA 72 en référence à Terral, la société du groupe qui conseille tous les centres de stockage de Paprec. Terral a permis à toutes les ISDND (Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux) de Paprec de profiter d'une haute expertise en exploitation, nouvelles technologies, dossiers administratifs, relation avec les fournisseurs. Elle favorise également les échanges entre exploitants pour profiter des retours d'expérience de chacun. Elle accompagne donc le site de Montmirail dans sa grande mutation pour plus de valorisation et moins de stockage.

**"Toutes les conditions sont réunies pour poursuivre le développement économique et durable du territoire"**

**Où en est Paprec aujourd'hui ?**

Nous sommes aujourd'hui un groupe de près de 14000 collaborateurs et collaboratrices. Nous gérons 16 millions de tonnes de déchets par an, 9 millions de tonnes sont triées puis recyclées et 4 millions de tonnes sont valorisées en énergie. Près de 50000 clients industriels et 6000 clients collectifs nous font confiance chaque jour. Grâce à eux, le chiffre d'affaires atteindra les 2 milliards d'euros en 2021.

Le traitement des déchets devient incontournable dans l'industrie de ce XXI<sup>e</sup> siècle. Non seulement parce que cette activité est écologiquement indispensable mais aussi parce qu'elle est économiquement viable. Des filières se sont organisées, d'autres se développent et des investissements majeurs ont été mis en place pour répondre aux défis d'innovation. C'est ainsi près de 2 milliards d'euros que le groupe aura investis dans ses usines pour les meilleures technologies en matière de recyclage et gestion de déchets.

**ENGAGEMENT**

**Comment Paprec envisage-t-il de développer le recyclage et la valorisation dans la Sarthe ?**

Chaque territoire a ses particularités ; la Sarthe est un département très agricole. Nous souhaitons participer de manière positive à la régénération des sols en matière organique et rendre à la terre ce qui lui revient. C'est pourquoi la méthanisation nous semble correspondre aux besoins du département.

C'est aussi un territoire qui souhaite développer les nouvelles énergies vertes (solaire, biométhane, combustibles alternatifs) : c'est aujourd'hui une évidence pour tous et c'est pour cela que TERRA72 a intégré cette dimension forte dans son projet.

De manière générale, tout déchet collecté doit faire partie d'un processus de tri pour le valoriser au maximum et réduire sa part de déchet ultime qui doit être traité dans les meilleures conditions pour l'environnement : c'est la vocation de Paprec et celle de TERRA 72.

**Pourquoi faut-il continuer à stocker des déchets ?**

Le tri à la source ou en centre de tri et le recyclage produisent des déchets ultimes que personne ne sait encore recycler à ce jour à un coût raisonnable. L'innovation dans le domaine du recyclage est le cœur de métier de Paprec. Cependant, pour pouvoir continuer à développer le recyclage et la valorisation, la Sarthe et la Région des Pays de la Loire doivent pouvoir compter sur des capacités de stockage des produits non valorisables issus du tri. Dans le projet TERRA 72, la baisse de la capacité annuelle demandée prouve la volonté de Paprec d'accompagner le territoire dans une gestion plus vertueuse de ses déchets.

**Quel engagement souhaitez-vous donner pour le territoire et les communes proches du site ?**

Nous nous devons d'offrir à ce territoire la possibilité de traiter ses déchets avec les meilleures techniques disponibles et dans les meilleures conditions qui soient, avec toute l'expertise du groupe en matière de respect de l'environnement et de sécurité. TERRA72 réunit toutes les conditions pour assurer le développement économique du territoire, la création d'emplois, tout en assurant un futur durable et respectueux de la nature à Montmirail.



**JEAN DUMUR, MAIRE DE MONTMIRAIL : "TERRA 72 CONTRIBUE À LA VITALITÉ DE NOTRE COMMUNE"**

Le projet de Terra 72 propose de réduire l'enfouissement de déchets ultimes en développant leur valorisation, grâce à de nouvelles installations comme la méthanisation des biodéchets ou la préparation de combustibles alternatifs (CSR) issus de déchets actuellement enfouis. La valorisation de déchets organiques des ménages, des agriculteurs et des entreprises en fertilisants de qualité utilisés dans nos champs réduira l'utilisation d'engrais chimiques. Nous contribuons ainsi tous ensemble à la préservation de notre terre.

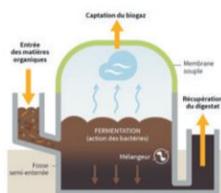
De plus, continuer à disposer en proximité d'un exutoire pour nos déchets qui ne peuvent plus être valorisés, contribue à la vitalité de notre territoire. Terra 72 est également une opportunité de développement économique pour la commune. Des emplois vont être créés, directs et indirects, tout en respectant la qualité de vie et le patrimoine naturel de Montmirail, ce qui importe beaucoup aux habitants de la commune. Et il ne faut pas oublier les retombées économiques notables pour notre commune, car une partie de nos revenus sont issus du site de Terra 72.

COMPRENDRE



**LES BIODÉCHETS, VALORISÉS POUR LE TERRITOIRE**

Pour les ménages comme pour les entreprises, le tri des biodéchets à la source sera obligatoire à partir du 31 décembre 2023. Ces matières pourront être valorisées par compostage individuel, collectif, industriel ou méthanisation. TERRA 72 développera le potentiel de valorisation des déchets tout en apportant au territoire de nouvelles ressources pour son développement économique.



À Montmirail, le méthaniseur valorisera 30 000 tonnes de biodéchets par an, soit une capacité de chauffage de plus de 1 000 maisons.

**La méthanisation, utile pour l'environnement**

- Stockage du carbone dans les sols, qui deviennent ainsi plus fertiles et mieux adaptés aux changements climatiques.
- Réduction du CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère, ce qui freine le réchauffement climatique.
- Valorisation de la matière organique permettant un retour au sol du carbone et une préservation de la qualité des terres.
- Réduction de l'utilisation de fertilisants chimiques énergivores.
- Traitement possible des déchets organiques gras ou très humides, non compostables en filant.
- Préservation des capacités des installations de stockage de déchets non dangereux.

**La méthanisation, une opportunité pour le monde agricole**

La méthanisation valorise doublement les biodéchets : elle permet d'amender les terres agricoles et produit aussi un biogaz qui, débarrassé de son CO<sub>2</sub>, sera injecté dans le réseau de distribution GRTgaz. Elle fonctionne par l'action naturelle des bactéries en l'absence d'oxygène ambiant, comme dans un estomac. De la sélection des produits entrants dépend donc la production d'un engrais de qualité. Ce digestat, sans odeur, sera utilisé par les agriculteurs locaux sous forme liquide, comme amendement des terres dans le cadre d'un plan d'épandage.

**Une unité de méthanisation émet-elle des odeurs ?**

Extrait de « La méthanisation en 10 questions » par l'ADEME Octobre 2019.

Lors de la méthanisation, la décomposition des déchets est réalisée en absence d'oxygène, sans contact avec l'air ambiant et donc sans odeur.

Au terme du processus, les acides gras volatils responsables des odeurs sont détruits : le digestat produit est pratiquement inodore, même une fois épandus dans les champs. D'ailleurs, de nombreux agriculteurs recourent à la méthanisation pour réduire les odeurs d'épandage agricole des fumiers et des lisiers.

Des odeurs peuvent parfois être émises lors du transport, du stockage, du déchargement et du chargement des déchets organiques avant méthanisation. Des mesures sont prises pour les réduire au maximum :

- Le transport se fait dans des camions étanches.
- Les allers et retours des camions sont réduits au maximum.
- Les chargements et déchargements ont lieu dans un hangar fermé et étanche.
- Les camions sont lavés ou rincés fréquemment.
- Les bâtiments de stockage sont soumis à une ventilation forcée. L'air est aspiré et traité dans une unité de désodorisation.

COMPRENDRE

**LES CSR, ALTERNATIVE À L'ENFOUSSEMENT DES DÉCHETS HAUT PCI\***

La production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorise des déchets à haut PCI qui ne peuvent pas être recyclés : refus de tri des déchets des activités économiques, des collectes sélectives des emballages, des encombrants de déchèteries (déchets secs et riches en résidus de plastiques, bois, papier... non recyclables dans les conditions actuelles). Les CSR remplacent les énergies fossiles dans des cimenteries ou chaudières dédiées, pour des industriels gros consommateurs d'énergie ou des collectivités avec réseaux de chaleur urbaine à la recherche d'énergies moins émettrices de gaz à effet de serre. À Montmirail, l'ensemble des opérations sera réalisé sous bâtiment.



\*Pouvoir calorifique inférieur



**Une expérience solide du CSR, sur deux types de fonctionnements différents**

Depuis 2011, le groupe PAPREC approvisionne un important cimentier à partir d'une chaîne de production de CSR à Brugglitz, près de l'Indouse. Cette installation est en mesure de produire 50 à 60 000 tonnes de CSR par an, issues de refus de tri de déchets d'activités économiques et encombrants. Les critères de qualité et de régularité demandés sont particulièrement exigeants.

Au fil des années, 4 chaînes de production de CSR ont été créées sur les sites Paprec. Les entrants sont sélectionnés de manière très stricte. Ils sont limités à des refus de chaîne de tri de collecte sélective très propres ou des rebuts de production monoflux choisis.

En 2021, Paprec va plus loin et s'associe avec un consommateur de CSR dans les Alpes-Maritimes pour produire 50 000 tonnes de CSR par an et remplacer les combustibles fossiles utilisés par la cimenterie.

En valorisant en énergie de remplacement de combustibles fossiles les refus de tri actuellement enfouis, TERRA 72 les réduira de 50%.

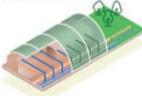
La production de matière et de combustible issus des déchets est devenue un enjeu majeur pour la planète.

ENVIRONNEMENT

**UN SITE BIEN INTÉGRÉ, QUI ÉVOLUE POUR UNE PLANÈTE PLUS VERTE**

**La dépollution des sols par biocentre, une expertise écologique**

La technique de biodegradation par biocentre dégrade certaines substances (comme les hydrocarbures) présentes dans les terres. Elle se fait par ensemencement de bactéries qui se nourrissent des polluants. Les matériaux admis sur la plateforme de traitement biologique, répondant à de stricts critères d'acceptation, seront les terres excavées impactées par l'activité humaine : les boues et sédiments issus du curage des réseaux d'assainissement, du curage et dragage des ruisseaux, fossés, bassins d'orage, et ceux issus des séparateurs d'hydrocarbures.



**Innovation dans la valorisation du bois**

Économiser les combustibles fossiles primaires est aujourd'hui prioritaire. La transformation du bois de recyclage en combustible de deuxième génération pour les chaudières biomasse est une solution. Ces combustibles ainsi recréés respectent des normes de pollution et des critères de qualité certifiés. Une plateforme regroupera les bennes de mobilier issues des déchetteries pour les diriger en centre de tri où bois, plastiques, ferrailles, mousses seront triés pour envoi en filière de valorisation. Une deuxième plateforme de stockage de bois broyé servira d'envoi vers les filières de valorisation.

**Priorité aux agriculteurs riverains pour le compostage**

Le compost, composé de déchets verts éventuellement mélangés à des biodéchets, et conforme à la norme, sera utilisé en priorité par les agriculteurs riverains.

**La maîtrise des non valorisables**

Sans capacité de traitement pour les déchets ultimes, impossible de développer des procédés de recyclage ou de valorisation qui génèrent des rebuts ou des refus de tri. TERRA 72 a prouvé qu'il était possible de développer des solutions performantes de traitement des déchets ultimes. Bénéficiant de toutes les conditions techniques et géologiques nécessaires et d'un ensemble de structures déjà existantes, le site accueillera un nouvel emplacement de stockage (un casier), contigu au site actuel.

Afin de protéger l'environnement et de proposer des solutions de stockage maîtrisées pour l'amiante liée à des matériaux de construction, un casier de stockage spécifique est également prévu, toujours sur le site actuel. Il sera exploité selon les très strictes procédures réglementaires françaises en vigueur, validées par l'inspection du travail et l'inspection des installations classées pour l'environnement.

**L'énergie photovoltaïque, pour une consommation de proximité**

Le nouveau parc de panneaux photovoltaïques au sol se situera sur les anciens casiers de stockage et viendra valoriser une surface de 10 hectares. Les aménagements et travaux nécessaires à l'implantation de la centrale seront minimes compte tenu des équipements déjà présents sur le site. Elle se fera en trois phases, sur des zones qui ont fait l'objet d'une cessation d'activité et d'un suivi post exploitation. Les espaces du parc seront entibés et il pourra être envisagé du pâturage d'entretien. À terme, cette centrale produira 10 MW, ce qui correspond à la consommation annuelle de 22 000 foyers.

**Le biogaz, une source d'énergie non négligeable**

Avec une conception et une exploitation en mode bioréacteur, TERRA 72 a choisi une valorisation énergétique maximale, à quasi 100% du biogaz. Avec l'apport du méthaniseur, la production de biogaz va augmenter de façon très significative.

Ce biogaz sera épuré pour être transformé en biométhane ; il sera injecté dans le réseau GRDF avec une production annuelle de 2,19 millions de Nm3 soit l'équivalent de la consommation annuelle de plus de 2150 foyers.

Par ailleurs, l'unité de production d'électricité actuelle sera conservée, avec une capacité globale annuelle de production de 4 millions de kWh d'électricité verte qui seront produits, soit la consommation annuelle d'une commune de 1 200 foyers.

Le réseau est contrôlé et réglé très régulièrement par une équipe de terrain afin que le soutirage du biogaz se fasse dans les meilleures conditions et qu'il n'y ait pas d'émissions diffuses. Les polluants du biogaz sont filtrés et retirés par des charbons actifs.

ENVIRONNEMENT

**L'ENVIRONNEMENT, UNE VIGILANCE PERMANENTE**

Dialogue et concertation au quotidien avec tous les acteurs du territoire, tel est le mode opératoire de TERRA 72. Gage d'une volonté de transparence, le processus d'information permanente auprès des collectivités, des associations locales, des agriculteurs, des riverains, est surtout une démarche indispensable pour que naissent et vivent des relations de confiance durables.

**Des installations discrètes**

Des l'obtention de l'arrêté préfectoral, des aménagements paysagers du site garantissent pendant toute la vie du site, son intégration visuelle dans l'environnement paysager. L'ensemble du site est ceinturé par un écran végétal. Pour assurer la continuité avec le milieu environnant, le merlon est boisé. Tous ces aménagements apportent aussi une réponse aux enjeux de préservation de la biodiversité et de la faune.

**Témoignage**

FABRICE JALLU  
VÉTÉRINAIRE À VIBRAYE (72)



« L'observation des oiseaux et la photographie animale sont une passion qui m'a amené à venir très souvent faire des observations sur le site Paprec de Montmirail. On peut y voir des oiseaux de toute nature, parfois migrateurs avec une grande diversité d'espèces. »

**Préserver l'eau, une obligation réglementaire**

Que ce soit pour les eaux de ruissellement ou pour les eaux souterraines, de nombreux aménagements techniques sont prévus pour préserver la qualité des eaux souterraines, qui seront toujours parfaitement isolées des déchets stockés. Une barrière naturelle quasiment imperméable, complétée par plusieurs couches d'argile compactées, constitue une barrière passive conforme au niveau de perméabilité réglementaire.

S'y ajoute une barrière dite active, constituée de plusieurs couvertures en géotextiles synthétiques. Pour le drainage des eaux contenues dans les déchets ou issues de la pluie, des matériaux drainants sont déposés dans le fond du casier. Une surveillance, par le biais de différents piézomètres, permet un contrôle constant de la qualité des eaux souterraines.

**Des solutions naturelles pour préserver la planète**

Chez Paprec Agro, on étudie de près le stockage de carbone dans la terre et le processus naturel de retour au sol.

**Stopper l'effet de serre**

En grande partie responsable de l'effet de serre et du changement climatique, la quantité de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) contenue dans l'atmosphère augmente chaque année de 4,3 milliards de tonnes. Il suffirait d'augmenter de 4 pour 1 000 (0,4%) par an la quantité de carbone stockée dans les sols pour stopper l'augmentation de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère.

**Un processus naturel de retour au sol**  
La matière organique utilisée comme matière première dans une installation de méthanisation contient de l'azote, du phosphore et de la potasse, éléments nutritionnels indispensables aux cultures. En réorganisant la part dite « organique » et la part dite « minérale » de cette matière, la méthanisation conserve ces éléments sous forme d'engrais naturels, réintroduits dans l'agriculture.

**SÉCURITÉ**

**LA SÉCURITÉ DE TOUS, AVANT TOUT**

Depuis sa première installation à MONTMIRAIL, l'équipe de TERRA 72 place la sécurité au cœur de son activité. En complément de la certification ISO 14001 obtenue, un agrément sanitaire sera également déposé afin de valider l'ensemble des procédures d'hygiène mises en place sur le site.



**Contrôle strict des entrées des déchets sur le site**

L'activité de traitement des déchets est encadrée par une législation très stricte qui impose une traçabilité précise et un suivi permanent. Seuls les déchets non dangereux ultimes et les déchets d'amiante sont autorisés sur le site. À l'arrivée sur site, un contrôle des documents déclenche la permission d'entrée du véhicule. Chaque chargement est soumis à un contrôle de non-radioactivité et à une pesée. Si tout est conforme, le camion entre sur le site. Un second contrôle est opéré lors du déchargement. Si l'opérateur constate qu'un déchet est non conforme, il le retire immédiatement du casier et l'envoie vers la filière de traitement adaptée. Parfois, la quantité de déchets valorisables présents dans la benne nécessite un sur-tri sur place.



**Accès au site inchangé**

Les poids lourds accéderont au site par la même entrée qu'actuellement, après être passés devant les installations d'accueil (poste d'accueil, portique de détection de non-radioactivité et pont-bascule). Des voies d'accès aux différentes activités du site seront créées, dès l'entrée, à partir de l'aire d'accueil. Des voies secondaires permettront l'entretien et l'accès des secours en cas d'accident.



**Trafic routier maîtrisé**

Aujourd'hui, la majorité des camions qui apportent des déchets ultimes repartent à vide ; demain certains d'entre eux pourront être rechargés avec des déchets valorisables, comme des CSR, par exemple : l'augmentation du trafic sera donc maîtrisée. Le trafic routier lié aux périodes d'expansion du digestat dans les champs viendra remplacer les transports d'engrais chimiques.

**SÉCURITÉ**



**Prévenir le risque d'incendie**

Le risque incendie est au cœur de toutes les attentions. Sur le casier de stockage, le méthaniseur et la chaîne CSR, un système de prévention sera installé, avec des caméras classiques et thermiques, en particulier sur les zones sensibles. Il permettra de suivre 24 h/24 toute augmentation éventuelle de température dans le casier. Différentes mesures viendront compléter ce dispositif : gardiennage, interdiction de fumer sur tout le site, sensibilisation et formation du personnel, exercices incendie réguliers, entretien des espaces verts et débroussaillage. La chaîne de préparation de CSR et le méthaniseur seront dotés de systèmes de détection incendie. Des moyens de lutte contre l'incendie sont également prévus : extincteurs, réserves d'eau d'extinction réparties sur le site, stock de terre, véhicules d'intervention capables de rouler sur tout type de terrain, y compris sur les déchets.



**Site sous surveillance**

Pour éviter toute intrusion et sécuriser l'espace, une clôture délimitera le nouveau périmètre du site. Seules les personnes autorisées pourront accéder au site durant ses heures d'ouverture. En dehors de ces périodes, un dispositif d'astreinte complètera la surveillance du site et pourra avertir les autorités compétentes en cas de besoin.

RÉSERVES INCENDIE  
**4 500 m<sup>3</sup> d'eau**

**Interview**



**LÉONARD SERIN**  
CHEF D'ÉQUIPE DU SITE  
EN PERMANENCE SUR LE QUI-VIVE

**Comment est surveillé le site ?**

En plus d'un réseau de caméras classiques pour couvrir l'ensemble des zones de travail sensibles, le site est équipé de caméras thermiques. Elles sont placées à proximité de la zone d'exploitation où sont stockés les déchets et contrôlent en permanence la température dans le casier pour détecter automatiquement toutes les élévations anormales. Elles nous permettent de surveiller 24 h/24 les zones à risque et nous alertent sur nos téléphones avant même un départ de feu. Chaque soir, avant de partir, je vérifie que toutes les caméras fonctionnent correctement. De même, sur le méthaniseur et la chaîne CSR, nous aurons un système de caméras et capteurs avec report d'alarme 24h/24 sur nos téléphones.

**Que se passe-t-il si la température dans le casier augmente ?**

Si une température élevée persiste, une alerte SMS est envoyée à plusieurs personnes, dont la personne d'astreinte. Deux personnes vont faire la levée de doute afin d'engager les actions nécessaires, et ce dans un délai très rapide.

**À quoi servent les astreintes précisément ?**

En cas d'incendie bien sûr mais également pour les unités de traitement de nos effluents. En cas d'arrêt, nous sommes également alertés sur nos téléphones, cette fois pour éviter principalement les odeurs.

**Et si c'est un départ de feu ?**

Si cela arrive, le plan d'urgence incendie est déclenché. Le gardien interviend, s'il le peut, à l'aide d'extincteurs, on attend que la personne d'astreinte se rende sur place, et mobilise si nécessaire d'autres personnes et les pompiers. Pour le casier de stockage, l'action la plus efficace pour un départ de feu est d'étouffer les flammes avec des matériaux inertes, comme la terre que nous avons en permanence en stock. Nos engins de sécurité sont également adaptés pour rouler sur les déchets et atteindre n'importe quelle zone du casier. Quand il n'y a plus ni flamme ni fumée, la situation est sous contrôle. Nous sécurisons durablement la zone.

Une fois le contrôle effectué, les déchets sont compactés et recouverts de matériaux inertes à chaque fin de journée, pour limiter le risque incendie et les odeurs.

**PARLONS-EN !**

**?**  
**L'épandage peut présenter des risques pour l'environnement**  
**FAUX**

- Les cuves de stockage d'engrais sont couvertes et ventilées ;
- La qualité agronomique et sanitaire du digestat est contrôlée avant l'épandage ;
- L'épandage respecte les distances d'isolement par rapport aux cours d'eau et aux habitations ;
- L'épandage respecte des délais minimums avant le retour du bétail sur les parcelles épandues (prairies) ;
- Le plan d'épandage est validé par la DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) après consultation de plusieurs instances dont la chambre d'agriculture.

**Les biodéchets sont dangereux pour la santé**  
**FAUX**

Une installation de méthanisation qui traite des biodéchets a l'obligation d'obtenir un agrément sanitaire. Il fixe entre autres le respect des Bonnes Pratiques d'Hygiène. L'agrément est accordé par la Préfecture après la visite d'un inspecteur des services du Ministère de l'Agriculture, qui vérifie les locaux, les équipements, le bon fonctionnement du site et l'application du plan de maîtrise sanitaire (bonnes pratiques d'hygiène, procédures de retrait/appel en cas d'alerte sanitaire, système de traçabilité notamment).

**Il y aura plus d'odeurs avec la méthanisation**  
**FAUX**

La méthanisation et le digestat ne produisent pas d'odeurs. Ce sont les déchets organiques entrants qui peuvent générer des nuisances. C'est pourquoi ils seront stockés dans des cuves fermées ou enterrées. Des systèmes de captage et filtrage de l'air seront mis en place.

**La ressource en eau sera protégée**  
**VRAI**

La zone choisie pour ce site bénéficie d'une protection géologique naturelle, que ce soit en épaisseur ou en perméabilité. De plus, elle se situe en dehors de tout périmètre de protection pour les captages d'alimentation en eau potable (AEP).

**Unique dans le département, le site est indispensable à la gestion et la valorisation des déchets**  
**VRAI**

Le traitement des déchets résiduels est le maillon final essentiel de la chaîne de valorisation des déchets. 20 % des déchets collectés restent non valorisables et doivent pouvoir être traités dans des conditions optimales et maîtrisées.

**Nous pouvons tous agir pour une planète plus verte**  
**VRAI**

En triant plus et mieux, nous créons de nouvelles matières issues du recyclage qui sont réintégrées dans les fabrications. Nous économisons les ressources de notre planète.

**Un méthaniseur peut exploser**  
**FAUX**

Le méthaniseur fonctionne en absence d'oxygène, il ne peut donc pas y avoir d'explosion. Lors des maintenances avec intervention à l'intérieur de l'installation, des mesures spécifiques de sécurité sont mises en œuvre.

**La prévention ne fait pas partie des objectifs du site**  
**FAUX**

Une maison de la terre et de l'environnement sera installée dans la ferme de La Bauserrie pour pouvoir communiquer sur la prévention, le tri et la valorisation des déchets. Ce lieu sera dédié aux échanges, à la formation et l'information du public sur une meilleure gestion de nos déchets pour préserver notre planète.

**Le site valorisera des déchets qui sont actuellement enfouis**  
**VRAI**

Les refus issus de centres de tri d'emballages ménagers ou de déchets produits par les artisans ou les industriels sont actuellement majoritairement enfouis en centre de stockage. En les transformant en CSR sur le site de Montmirail, ils deviendront des combustibles de 2<sup>e</sup> génération et remplaceront les énergies fossiles.



**UNE PROCÉDURE ADMINISTRATIVE ET UNE INFORMATION COMPLÈTE DES PARTIES PRENANTES**

TERRA72 sera une installation classée pour la protection de l'environnement ; à ce titre, elle sera soumise à un ensemble de règles spécifiques pour maîtriser ses impacts sur l'environnement. Sous l'autorité des services de l'Etat et plus précisément du Préfet, ces règles font référence notamment au Code de l'Urbanisme et au Code de l'Environnement. Pour cela, la loi fixe les procédures administratives et de concertation qui sont à conduire avec l'ensemble des parties prenantes.

**1**  
**Au titre du Code de l'Urbanisme,**  
un Dossier de Déclaration de Projet sera présenté pour proposer une évolution du classement actuel des terrains. En effet, les activités de tri et de recyclage de TERRA72 seront par nature comparables à des activités industrielles, les déchets valorisés en étant la matière première. Pour cela un classement de type U (zone d'activité) est envisagé plutôt que le classement actuel en zone N (zone naturelle).

Ce dossier supervisé par la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise compétente en matière d'urbanisme, doit faire l'objet d'une information large du public et plus particulièrement des riverains, dans un premier temps par une concertation publique. Cela permettra d'établir ensuite un dossier d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur les parcelles occupées par TERRA72 et la déchèterie déjà exploitée par le SYVALORM, le syndicat public de traitement des déchets.

**2**  
**Au titre du Code de l'Environnement,**  
TERRA72 proposera un dossier administratif et technique très complet avec tous les détails techniques de réalisation des unités de traitement et de valorisation des déchets admis sur le site. Ce dossier comprendra plusieurs chapitres dont l'évaluation de son impact sur l'environnement mais aussi un résumé non-technique ayant vocation à apporter à tous, toutes les informations sur le projet. TERRA72 prendra en compte les meilleures techniques disponibles au bénéfice du développement durable du territoire.

**COMMUNICATION**  
Pour prendre en compte tous les enjeux environnementaux, 12 à 18 mois sont nécessaires à l'instruction des dossiers et à la concertation avec tous les intervenants.

**3**  
**Les deux dossiers – Code de l'Urbanisme et Code de l'Environnement –**  
sont soumis ensuite un processus coordonné, avec plusieurs points de rencontre, ce qui permet d'en assurer la cohérence. Il s'agit notamment :  

- d'un avis unique de l'autorité environnementale indépendante, la MRAE, qui est désignée par le Préfet,
- d'une enquête publique commune, organisée par une commission d'enquête qui est désignée par le tribunal administratif.

 Chaque dossier sera instruit par les services de l'Etat compétents dans chacun des domaines concernés, avec des présentations aux organismes consultatifs spécifiques comme :  

- Le CODERST : le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.
- La CDPENAF : la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

 Ces organismes rassemblent toutes les parties prenantes avec des représentants des collectivités territoriales, des associations agréées pour la protection de l'environnement, des services de l'Etat, des organismes consulaires comme la Chambre de Commerce et d'Industrie ou la Chambre d'Agriculture, ainsi que des personnes expertes ou personnalités qualifiées (médecin, hydrogéologues, ...).

Toutes les dimensions environnementales de TERRA72 seront donc prises en considération au cours de l'instruction administrative du projet, avec une information complète de tous. Cette phase importante du projet peut durer une année à une année-et-demi environ, elle permet d'affiner le projet et de le sécuriser dans l'intérêt général de tous.

**Une concertation nécessaire à chaque étape**



**Procédure Urbanisme**  

- Déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLUi

**Procédure Environnement**  

- Autorisation Environnementale Unique

**Décision initiale de la Collectivité**  

- Arrêté du Président de la CCHS
- Concertation préalable

**Instruction initiale du dossier (DREAL)**  

- Consultation des services
- Compléments
- Recevabilité

**Instruction initiale du dossier (DDT)**  

- Consultation des parties prenantes associées

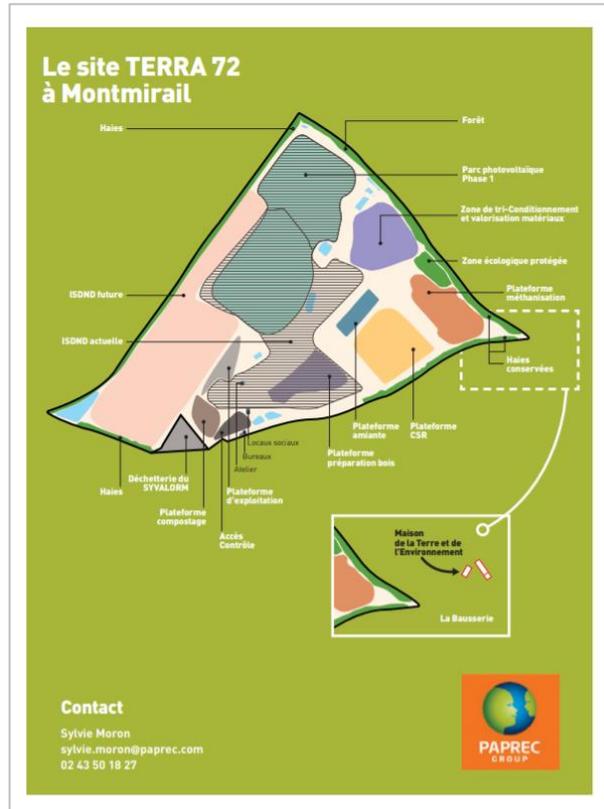
**Avis de l'autorité environnementale : MRAE**  
**Enquête publique unique**  
**Décision finale**  

- Délibération de la CCHS sur modification du PLUi
- Information au Préfet

**Décision finale**  

- Présentation au CODERST
- Arrêté préfectoral d'autorisation

12 À 18 MOIS



### 3- ATTESTATION DE PARUTION

 <b>MEDIALEX</b> Annonces Légales & Formalités		
10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009		
<a href="mailto:annonces-legales@medialex.fr">annonces-legales@medialex.fr</a> <span style="float: right;"><a href="https://www.medialex.fr">https://www.medialex.fr</a></span>		
De la part de : <b>Charlène GAILLARD</b>	DESTINATAIRE : <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE VINCENT FARGES</b>	
Date et heure d'envoi : 07/09/2021 14:32:40	Votre référence :	
Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)	Numéro d'ordre : <b>72648815</b>	
<h2>ATTESTATION DE PARUTION</h2> (sous réserve d'incidents techniques)		
Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son Président Patrick LELIÈVRE , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :		
<b>AVIS CCHS MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI</b>		
Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :		
<b>OUEST-FRANCE</b>	<b>SARTHE</b>	<b>Le 10/09/2021</b>
<b>LE MAINE LIBRE</b>	<b>SARTHE</b>	<b>Le 10/09/2021</b>
Patrick LELIÈVRE Président		
Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.		

MENU **ouest france** Le Maine

Recherche : ville, actualité, fait divers

Abonnez-vous

En ce moment Covid-19 Procès des attentats du 13 novembre Jeux paralympiques Space 2021 Normandie pour la paix

Accueil / Pays de la Loire / La Ferté-Bernard

# La Ferté-Bernard. Huisne Sarthoise : le PLUI modifié

Le Maine Libre  
Publié le 04/09/2021 à 05h54

Abonnez-vous

ÉCOUTER  
LIRE PLUS TARD  
NEWSLETTER LA FERTÉ-BERNARD  
PARTAGEZ

Deux procédures d'évolution modifient le PLUI, Plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise qui couvre 33 communes, de Tuffé - Val-de-la-Chéronne à Montmirail en passant par La Ferté-Bernard.

La première offre la possibilité à l'ensemble du territoire de justifier des choix auprès de la préfecture de la Sarthe ; la capacité de l'assainissement collectif sur douze communes en est le principal sujet et d'autres modifications permettront à des porteurs de projets de se développer, « sans pour autant ouvrir de nouvelles zones à la construction », est-il précisé.

La deuxième est menée au profit de l'entreprise de déchets Paprec, située à Montmirail, dans une ancienne carrière, afin d'implanter un centre de méthanisation. Une procédure sur mesure est possible en raison de l'intérêt général. En préparation de la concertation qui aura lieu dans le courant du mois de septembre avec les élus, une plaquette explicative d'une douzaine de pages est donc disponible sur le site [www.huisne-sarthoise.com](http://www.huisne-sarthoise.com)

#La Ferté-Bernard

## 4- PUBLICATIONS EN LIGNE

### II. LA MISE EN COMPATIBILITÉ POUR UN PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL : L'ENTREPRISE DE GESTION DES DÉCHETS

La procédure de Mise en Compatibilité par Déclaration de Projet (MCDP) a été engagée pour permettre à l'entreprise de gestion de déchets PAPREC d'implanter une usine de méthanisation sur son site. La procédure devrait durer un an et demi.

#### 1. L'objectif : adapter le PLUI pour le projet d'extension PAPREC à Montmirail

La procédure permet de développer l'activité de l'entreprise PAPREC. Il s'agit d'une procédure sur-mesure justifiée par l'intérêt général du projet.



L'entreprise PAPREC est une entreprise d'envergure nationale de recyclage des déchets implantée depuis plusieurs années sur la commune de Montmirail.

PAPREC souhaite réaliser une extension afin de :

- > maintenir les capacités de recyclage tout en améliorant les techniques de valorisation des déchets
- > créer une usine de méthanisation pour le traitement des biodéchets et la production d'énergies renouvelables.

Cette extension est actuellement interdite selon les règles du PLUI dans la zone concernée par le projet.

Le projet de l'entreprise PAPREC est d'intérêt général car il permet d'atteindre des objectifs de traitement des déchets et donc de protection de la salubrité publique ainsi que des objectifs de création d'emplois.



[AR-47 Arrêté DPMC PAPREC](#)

#### 2. Les étapes : 18 mois de procédure

- > Le 26 mai 2021 : prescription des modalités de concertation de la procédure par [délibération](#) ;
- > 1er juin 2021 : sélection du cabinet « Ouest Am » qui accompagne l'intercommunalité dans la procédure ;
- > Été 2021 : élaboration du dossier de mise en compatibilité ;
- > Septembre 2021 : concertation d'une durée d'un mois avec registre d'observations papier disponible en mairie de Montmirail et à la Communauté de communes et le registre numérique disponible sur le site internet de la CCHS ;
- > Janvier 2022 : évaluation environnementale déterminant les effets de l'entreprise sur l'environnement ;
- > Septembre 2022 : enquête publique ;
- > 1<sup>er</sup> trimestre 2023 : approbation et application des nouvelles dispositions ;

Page internet disponible dès  
août 2021

### 2. Les étapes : 18 mois de procédure

- > Le 26 mai 2021 : prescription des modalités de concertation de la procédure par [délibération](#) ;
- > 1er juin 2021 : sélection du cabinet « Ouest Am » qui accompagne l'intercommunalité dans la procédure ;
- > Eté 2021 : élaboration du dossier de mise en compatibilité ;
- > Septembre 2021 : concertation d'une durée d'un mois avec registre d'observations papier disponible en mairie de Montmirail et à la Communauté de communes et le registre numérique disponible ci-dessous :

Concertation publique du 20 septembre au 20 octobre 2021 [↗](#)

[Présentation du projet & Recueil d'observations](#) [↗](#)

[Cliquez ici](#) [↗](#)

- > Janvier 2022 : évaluation environnementale déterminant les effets de l'entreprise sur l'environnement ;
- > Septembre 2022 : enquête publique ;
- > 1<sup>er</sup> trimestre 2023 : approbation et application des nouvelles dispositions ;

*Insertion du lien vers le registre en ligne*

## 5- REGISTRE EN LIGNE

